

Le mardi 09 Décembre 2008 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mademoiselle MICHEL Valérie excusée et représentée par Madame Francine GIRARD, de Monsieur WOLFF Jean-Christophe excusé représenté par Madame Sylviane LECLERE, et de Madame VENARD Catherine.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et approuvé avec des observations présentées par Madame Sylviane LECLERE. Les annotations sont enregistrées sur le registre des délibérations.

Monsieur Laurent KRIF est nommé secrétaire de séance.

- **Dél 2008/ 118 - COUPON DE BOIS**

Monsieur le Maire annonce que la mairie a reçu des demandes de coupons de bois. Des propositions sont annoncées :

- ✓ Réserver ces coupons de bois aux habitants de Cormicy ;
- ✓ Les limiter à trente stères par foyer au maximum ;
- ✓ Diminuer le prix du coupon à 8 euros le stère afin de justifier l'éloignement, le débardage et le nettoyage des parcelles ;

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des coupons de bois : tirage au sort des parcelles, respect d'un règlement, tout en soulignant l'objectif à savoir entretenir nos bois et permettre à la population d'accéder à un mode de chauffage accessible et moins coûteux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents ces propositions, sauf Messieurs LAUDY et DECAUDIN qui souhaitaient le prix du coupon à 7 euros.

- **Dél 2008/ 119 - SITE INTERNET**

Monsieur le Maire donne la parole à Franck LAUDY. La Communauté de Communes a présenté l'idée de créer un site Internet au sein de l'intercommunalité et de prévoir en même temps les sites Internet de chacune des communes. Un appel d'offre a été lancé. La société retenue par la Communauté de Communes est ARTEGO. Pour la commune, il lui resterait à prendre en charge l'hébergement à raison de 180 euros TTC par an comprenant notamment le nom de domaine...

Monsieur LAUDY explique les différentes modalités pratiques relatives au fonctionnement du module choisi et aux diverses options possibles selon les besoins rencontrés. Monsieur le maire demande s'il sera possible de créer des liens avec les sites des associations locales. Monsieur LAUDY explique que nous bénéficierons d'un accès direct sous couvert de rédacteurs et d'un administrateur chargé de veiller à la mise en page du site. Il nous appartiendra de gérer l'ensemble du site. Il sera possible à la population de consulter les comptes-rendus de conseils municipaux, par exemple. Seule la structure du site ne pourra être modifiée que par la société ARTEGO. Monsieur le Maire souligne l'excellente initiative de la Communauté de Communes à l'égard de cette idée collective.

Après avoir entendu les explications de Monsieur LAUDY, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

- **Dél 2008/120 – RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF CAE**

Monsieur le Maire rappelle la situation du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir un soutien au secrétariat et qu'il faut profiter de la relance des contrats aidés pour recruter en CAE à temps partiel soit 20h hebdomadaire. Le contrat aurait une durée de 9 mois, et serait renouvelable une fois.

Monsieur GROSJEAN demande la justification de cette proposition. Madame GIRARD explique les réels besoins en mairie concernant le secrétariat et les retards pris. Madame LECLERE exprime son désaccord dans la mesure où le conseil avait estimé avoir une charge en personnel trop élevée. Elle suggère de faire bénéficier des heures supplémentaires à la secrétaire en place. Monsieur le Maire indique que ces contrats sont subventionnés à hauteur de 70 % et que la charge pour la collectivité reste faible. Monsieur le Maire explique que cette personne sera une aide en secrétariat et permettra à la secrétaire actuelle de pouvoir se former. Madame GIRARD souligne que les heures supplémentaires sont systématiquement récupérées. Monsieur COLLIN explique aussi que les heures supplémentaires seraient plus onéreuses que le coût d'un contrat CAE.

Après en avoir délibéré, Madame LECLERE vote contre ; Messieurs GRANDEMANGE, WOLFF et LAUDY s'abstiennent ; 9 voix pour. Décision acceptée à la majorité.

- **Dél 2008/121 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES HEURES DE MENAGE 2009**

Monsieur le Maire rappelle la convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent d'entretien à raison de 5 heures hebdomadaires et propose de reconduire le contrat pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Dél 2008/122 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008/105**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :  
023 = - 187 326 €

Recettes :  
002 = - 187 326 €

011 = + 8000 €  
012 = - 8000 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :

Recettes :  
1068 = + 187 326 €  
021 = - 187 326 €

4581 = + 36 000 €

4582 = + 36 000 €

- **Dél 2008/123 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008/106 TRANSFERTS DE CREDITS concernant le BUDGET M49**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :  
023 = -3774€  
65 = + 3774€

#### **Section d'Investissement :**

**Dépenses :**  
23 = - 3774€

**Recettes :**  
021 = - 3774€

- **Dél 2008/124 – TRANSFERTS DE CREDITS concernant le BUDGET M14**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

**Section de Fonctionnement :**

011 = + 6000 €  
012 = - 6000 €

- **Dél 2008/125 – TRANSFERTS DE CREDITS concernant le BUDGET M14**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

011 = + 6000 €  
012 = - 6000 €

- **Dél 2008/126 – ALIGNEMENT – DEDOMMAGEMENT ENVISAGE**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Monsieur KRIF le géomètre du cadastre concernant des problèmes d'alignement.

Monsieur le Maire propose tout d'abord de ne pas dédommager en deçà des 10 % des emprises sur parcelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire expose le cas de deux dédommagements à réaliser :

- **DEDOMMAGEMENT PARCELLES LADEUILLE**

Parcelles 1157, 1159 et 1161 rue du Bois de Pré appartenant à M. Mme LADEUILLE d'une superficie totale de 230 ca qu'il conviendrait de dédommager à raison de 3 euros / m<sup>2</sup> et pour 160 m<sup>2</sup> (superficie au-delà des 10 %) soit 480 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

- **ECHANGE PARCELLES FEVRIER**

Parcelles 902 (voirie) rue des Champennefroys appartenant à M. Mme FEVRIER à échanger contre la parcelle 904 (talus) appartenant à la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

- **INDEMNISATION PARCELLE TOUCHARD**

Monsieur le Maire rappelle aussi le litige avec M. Mme TOUCHARD concernant la limite de leur parcelle empiétée par le busage du fossé. Pour éviter la réfection de ce busage, M. Mme

TOUCHARD accepteraient une indemnisation de 1000€ pour modifier leur limite de propriété.  
Messieurs LAUDY, LEGRAND et COLLIN rappellent la nécessité de sécuriser le fossé  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité **cette proposition dans son principe.**  
Monsieur le Maire est habilité à négocier avec les parties

- **DEVIS ELAGAGE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PORGEON qui présente trois devis pour l'élagage de 240 arbres dans la commune : ces devis seront réétudiés et précisés lors d'un prochain Conseil.

Monsieur PORGEON se propose de contacter les sociétés faisant la meilleure offre pour se limiter à environ 90 arbres.

- **Dél 2008/127 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2008/55 DU 29 AVRIL 2008**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004

Décide :

Le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

- **Dél 2008/128 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUS LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été autorisé à signer par la délibération n°2008/55 du 29 avril 2008 les marchés à hauteur de 206 000 euros maximum autorisé puisqu'elle ne comportait pas de limite.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004

Décide :

Le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF dans la limite de 15000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LEGRAND explique qu'il faudrait refaire l'éclairage sur la place de la mairie pour la sortie de l'école primaire. Il propose :

- ✓ de récupérer l'halogène éclairant l'arrière de l'église
- ✓ de le faire poser temporairement par DRTP

La proposition de DRTP pour un halogène moins puissant est retenue.

r

Monsieur COLLIN annonce que l'opération composteur connaît un vif succès. Près d'une trentaine de composteurs ont été réservés.

Monsieur LEGRAND désire que la commission « Voirie » se réunisse début janvier pour revoir les problèmes de numérotation de rues.

Monsieur GRANDEMANGE demande la raison pour laquelle les sapins n'ont pas été achetés auprès des entreprises de la commune. Madame GIRARD explique qu'elle a repris le fournisseur de l'an dernier, n'ayant pas eu le temps de procéder à des comparatifs de prix. Toutefois, elle explique que par le passé, la commune avait dû payer des frais d'installation élevés pour les sapins de la part d'une entreprise locale, ce qui avait modifié le choix du fournisseur à cette époque. Ces entreprises seront recontactées dès l'année prochaine.

Monsieur GROSJEAN souhaite savoir quand l'éclairage de Noël va être installé. Madame GIRARD explique que la société DRTP intervient ce jeudi 11 décembre en raison d'un planning surchargé et dans un souci d'économie évidente.

Madame LANTENOIS annonce être allée en réunion préfectorale relative au plan de sauvegarde communale (épidémie, canicule, glissements de terrains...) et des procédures devront être mises en place par la commune afin de répondre à une éventuelle catastrophe et se mettre en conformité avec la législation de 2004.

M. PORGEON relance le dossier relatif aux ralentisseurs devant « Ecomarché ». Monsieur le Maire annonce que le dossier relève de la compétence du Département et qu'un premier rendez-vous a été pris avec les services de l'Équipement. Notre Conseiller Général a été sollicité sur ce problème.

Mme GIRARD annonce la sortie de l'agenda municipal avant les fêtes de fin d'année.

### **• Dél 2008/129 – ECLAIRAGE MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire évoque l'état déplorable de l'éclairage de la Maison des Jeunes et présente 3 devis :

GALLOIS Electricité : 1 074,63 €

Electricité GAHON : 1 716,26 €

BRUSADELLI : 2 676,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Gallois Electricité pour un montant TTC de 1074.63 €.